PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination et de l'appui territorial

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commission de Suivi de Site (CSS)
des installations de la société
AMPERE INDUSTRIE à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2019

Cette réunion s'est tenue le mardi 17 décembre 2019 à 14h30 en préfecture du Val-d'Oise, salle Vincent Van Gogh, sous la présidence de Monsieur BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise.

Participaient à la réunion :

– M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,
– Mme Marie-Cécile COURTOIS, directrice de la coordination et de l'appui territorial à la préfecture du Val-d'Oise,
– M. Olivier SUJOL, adjoint au chef de l'unité départementale du Val-d'Oise de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UD-DRIEE),
- M. Fabien DELAFALIZE, inspecteur de l'environnement,
– M. Yves-Marie LE TIEC, conseiller municipal de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône,
– Commandant Hervé BALANDRAUX, et capitaine NOCTON, représentant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
– Mme Anne PROUTEAU, représentant le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
– M.Michel CORBEL société SACV-GIE
– M. Dominique CORDIER, directeur adjoint de la société AMPERE INDUSTRIE,
– Mme Michèle LECAM, responsable sécurité environnement de la société AMPERE INDUSTRIE,
- M. Joël PERARD, représentant la société YAMAHA,

Assistaient également à la réunion :

– Mme Karine GARANCHET, directrice de l'urbanisme, aménagement urbain et habitat de la mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
– M. Philippe MERIE, instructeur pour la section ICPE – préfecture- direction de la coordination et de l'appui territorial.

Etaient excusés :

– M. Bruno LETTRY, salarié protégé de la société AMPERE INDUSTRIE.
– Mme Véronique PELISSIER, conseillère départementale du Val-d'Oise,
– M. Vincent LEFEBVRE, directeur adjoint au travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), unité départementale du Val-d'Oise,
– M. James CARON, membre de l'association « Association pour la sauvegarde du centre-ville et des bords de l'Oise »,

Ordre du jour

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 27 novembre 2018

2) Présentation du bilan d'activité 2018

3) Présentation des projets envisagés sur le site

4) Bilans des actions de l'inspection des installations classées

5) Question diverses

Monsieur BARATE président de la commission de suivi de site, rappelle qu'il s'agit de la deuxième réunion de la société AMPERE INDUSTRIE, la précédente réunion ayant eu lieu le 27 novembre 2018.

Ayant constaté que le quorum est atteint, monsieur BARATE ouvre la réunion. Les membres de la CSS n'ayant pas de propos liminaires, le point 1 de l'ordre du jour est abordé.

Point 1. Les membres de la commission n'ayant pas d'observation, le compte-rendu de la CSS du 27 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Point 2. Présentation par Madame LECAM du bilan d'activité 2018

Madame LECAM rappelle que les activés de la société sont essentiellement des activités de distribution de matières premières de traitement de surfaces (selles métalliques et métaux non ferreux). Le site est implanté à Saint-Ouen-l'Aumône depuis 1980 sur une surface de 2000 m^2 et emploie 40 personnes.

Le site est certifié ISO 9001 depuis 1993. L'activité se limite au stockage et à la préparation de commandes. Les produits arrivent sur palettes et repartent sur palettes, ou éventuellement palettes partielles.

Les activités de la société relèvent du régime de l'autorisation avec servitudes d'utilité publique du fait de la quantité de produits classés et stockés.

Une présentation des investissements réalisés pour l'année 2018 a été faite. Concernant les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût, l'accent a été mis sur la remise en état des moyens de maîtrise des risques.

Figurent à ce bilan tous les travaux réalisés hors contrat de maintenance et également un complément d'étude réalisé par le bureau d'étude APSIS AIRBUS. En 2018, il a été investi régulièrement dans les nouveaux équipements de protection individuelle (EPI).

Il a été rappelé également l'ensemble des actions réalisées en interne, les formations au plan d'opération interne (POI), la réalisation de documents sécurité pour former le personnel, l'organisation de deux exercices d'alerte avec évacuation et un POI par an. La formation à la sécurité de stockage et au transport, ainsi que diverses réunions internes (audits trimestriels, audits sécurité avec contrôles réguliers sur l'étiquetage et le stockage).

S'agissant des audits réalisés, le seuil d'alerte a été fixé à 10 anomalies directes, c'est à dire touchant directement les moyens de maîtrise des risques (extincteur à remplacer, porte coupe feu qui reste bloquée en position fermée). 21 anomalies indirectes ont été recensées lors des audits : présence d'un sac percé sur une palette complète ou sac percé lors de la manutention par un cariste.Les actions correctives ont été menées par les responsables, enregistrées dans le tableau de bord et présentées lors de la revue de direction, au même titre que les résultats de l'audit interne.

Il a également été mis en place un audit des actions préventives engagées avec contrôle régulier du dépôt par le responsable sécurité sûreté qui s'assure tous les mois qu'il n'y a eu aucun changement au niveau du dépôt et du bon fonctionnement de celui-ci. Ce contrôle se fait sur la base d'une check-list. Dès qu'une modification est constatée, elle fait l'objet d'un formulaire de gestion de modification qui est transmis à la direction générale pour validation.

Une réunion trimestrielle d'information a été mise en place avec la présence du chef dépôt et son équipe, ce qui représente 8 personnes. Il s'agit de procéder notamment à un rappel sur le port des EPI et la gestion des palettes. Le dernier audit interne, réalisé le 10 décembre 2018 n'a pas fait remonter de problème particulier.

En 2018, on ne déclare aucun incident concernant le stockage et le transport.

Deux exercices d'évacuation sont réalisés, dont un avec l'établissement voisin mitoyen. Ces exercices permettent de vérifier si la procédure d'évacuation est respectée par le personnel. Ils donnent lieu à un compte-rendu et si besoin à des améliorations (par exemple : améliorer le temps d'évacuation, respecter les codes couleurs).

Un exercice POI a été réalisé le 11 octobre 2018, reprenant les scénarios de l'étude de dangers, le principal danger étant l'incendie dans l'entrepôt.

Le plan d'action mis en place en 2018 consiste en un rappel des consignes, une vigilance accrue et un contrôle rigoureux à l'entrée et aux abords du dépôt, le suivi du contrôle en zone de réception-expédition des marchandises, et le respect des consignes d'ouverture du local très toxique spécifique qui ne peut être ouvert qu'un certain nombre d'heures par an, le rappel des décisions réglementaires depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation de 1994, le maintien du module auto-formation aux risques majeurs.

La présentation du bilan d'activité étant terminée, monsieur BARATE remercie madame LECAM pour sont exposé clair et synthétique.

Monsieur LE TIEC souhaite connaître les matières dangereuses stockées, et le détail de classification des produits présents sur le site.

En réponse, madame LECAM le renvoie à l'arrêté préfectoral d'autorisation et au tableau de classement porté à la connaissance du public et consultable en mairie.

A la demande de madame COURTOIS, monsieur SUJOL, adjoint au chef del'UD DRIEE, apporte les précisions suivantes :

Il existe deux niveaux d'informations. Le premier niveau d'information renvoie aux autorisations administratives délivrées à la société AMPERE, précisant les capacités maximales de stockage par familles de produits, par rubriques ICPE. Ce tableau de classement est communicable au public jusqu'à un certain degré d'information et consultable sur la base des installations classées. Le second niveau d'information est de savoir ce que stocke la société sur son site à l'instant T. C'est ce qui fait l'objet des contrôles de l'inspection des installations classées. Ces informations sont plus sensibles.

En complément de la réponse de monsieur SUJOL, monsieur BARATE indique que s'il y a bien un principe de capacité de stockage de produits, il n'y a pas forcément d'obligation de traçabilité des entrées / sorties, il est donc important de connaître la nature précise des produits stockés avec le respect de la confidentialité commerciale.

En raison du plan vigipirate, il est impossible de communiquer la liste des produits stockés, mais afin de respecter l'arrêté préfectoral d'autorisation, aucun produit inflammable n'est stocké sur le site.

Monsieur LE TIEC demande s'il est possible de voir le rapport de l'AFAQ validant la certification ISO 9000 obtenue par la société AMPERE. Madame LECAM se propose de demander l'accord de sa direction pour rendre ce rapport communicable. Elle précise que la dernière certification est récente et date de 2019, sans aucune remarque de la part de l'AFAQ.

Pour être complet sur ce sujet, Monsieur BARATE rappelle que l'arrêté préfectoral d'autorisation initiale du 20 février 1995, tout comme les arrêtés complémentaires, sont consultables aux archives de la mairie. Il ajoute que la liste des produits stockés, à l'exception de deux ou trois produits grisés, non rendus publics, est annexée au dernier arrêté de prescriptions complémentaires datant du 11 octobre 2017. Les arrêtés sont consultables dès leur parution sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise par le lien suivant : Politiques publiques – Environnement, risques et nuisances – ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) – Dossiers installations classées pour la protection de l'environnement en cours d'instruction.

Monsieur SUJOL demande à connaître de manière plus détaillée la nature des 25 000 euros d'investissements. Après recherches, madame LECAM précise qu'il s'agit de travaux d'électricité (renouvellement des extincteurs, entretien d'un rideau électrique, entretien de la toiture).

Monsieur PERARD représentant la société YAMAHA, aborde les exercices conjoints avec les sociétés voisines et souhaite savoir s'il est envisagé une information des sites voisins, notamment avec la société YAMAHA, un peu plus éloignée.

Madame LECAM rappelle qu'une plaquette d'information a été distribuée aux voisins mitoyens il y a quelques années. Concernant les exercices communs, ceux-ci s'adressent plutôt aux établissements voisins ayant un POI commun avec système d'évacuation commun. Monsieur CORDIER n'est pas opposé à une rencontre avec la société YAMAHA pour un échange d'informations.

S'agissant du renouvellement des EPI, le commandant BALANDRAUX souhaite connaître le type de matériels disponibles, et les formations mises en place pour le personnel, en vue de l'utilisation de ces équipements.

Madame LECAM indique que la société AMPERE dispose sur son site de masques avec filtre à poussières, ces équipements étant renouvelés deux fois par an.

Le commandant BALANDRAUX demande si des exercices avec masque à cartouche filtrante sont effectués. En effet, il précise qu'en situation réelle, le port de masque présente un facteur de stress et qu'il est important pour le personnel de s'y habituer. De ce fait, ce type d'exercice est très recommandé. Monsieur CORDIER précise que ce type d'exercice est réalisé tous les 2 ou 3 ans. Monsieur BARATE demande à ce que la recommandation du commandant BALANDRAUX soit prise en compte par la société AMPERE.

Monsieur LE TIEC souhaite savoir si l'entrepôt dispose de sas d'ouverture, afin d'éviter tous risques d'explosion. Monsieur CORDIER confirme en effet la présence de sas sur le site de Saint-Ouen-l'Aumône.

Point 3. Présentation des projets envisagés sur le site.

Monsieur CORDIER annonce qu'il n'y a pas de projets particuliers prévus pour l'année 2020. Comme les années précédentes, la société va rechercher l'optimisation des systèmes de détection incendie et d'intrusion. Les systèmes de surveillance par caméras ont été renforcés et la société AMPERE fait preuve d'une grande vigilance par rapport aux événements autour et hors du site.

Pour répondre à la demande de madame COURTOIS formulée lors de la tenue de la précédente CSS le 27 novembre 2018, la visite du site peut être envisagée mais limitée à un nombre restreint de personnes.

En réponse à la question posée par monsieur LE TIEC, monsieur CORDIER rappelle que la société AMPERE est implantée à Saint-Ouen-l'Aumône depuis 1980 et qu'il n'y a pas de projet de délocalisation.

Point 4. Bilan des actions de l'inspection des installations classées

Monsieur SUJOL, remercie la société AMPERE pour son esprit collaboratif et le sérieux des actions conduites pour assurer le bon fonctionnement de cette société classée SEVESO seuil haut.

M. Fabien DELAFALIZE, inspecteur en charge du suivi de la société AMPERE, donne des précisions sur les modalités de l'inspection du site qui a lieu une fois par an, par équipe de trois inspecteurs. En 2019, l'inspection a porté sur la problématique des risques chimiques et des moyens de maîtrise des risques. Les résultats sont satisfaisants, sans alerte particulière. Le site reste classé SEVESO, avec contrôle une fois par an.

Suite à l'incident sur le site de la société LUBRIZOL à Rouen, l'inspection des installations classées est en attente des directives spécifiques du gouvernement relatives aux sites classés SEVESO.

Point 5. Questions diverses

Monsieur LE TIEC demande si la société AMPERE prévoit d'être certifiée ISO 14000.

Madame LECAM répond que cela n'est pas envisagé à ce stade, la société AMPERE n'étant pas une entreprise de production, donc peu concernée par le référentiel de certification ISO 14000.

Les membres de la commission n'ayant plus de questions, monsieur BARATE clôt la séance en demandant de planifier la prochaine réunion de commission de suivi de site vers le deuxième trimestre de l'année 2020, ce qui laissera le temps à la société AMPERE d'établir son bilan de l'année écoulée, et permettra la tenue d'une réunion plus en phase avec l'actualité du site.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur BARATE remercie les membres de la commission et lève la séance à 15h45.

le président,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

14 OCT. 2020